

ARRETE MUNICIPAL N° 82 / 2023

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4,
Vu la demande par laquelle **L'entreprise JEAN LEFEBVRE pour le compte du Département** fait connaître la nécessité de réglementer la circulation, Rue des écoles et Route d'uxem (pour sa partie en agglomération) à Ghyvelde, pour le motif suivant :

APPLICATION D'ENROBÉ COULÉ À FROID
EFFAÇAGE DE RÉSINE PLUSIEURS JOURS AVANT APPLICATION DU COULIS

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 26 juin et le 20 Juillet 2023 pendant deux jours non consécutifs, la circulation sera restreinte sur le territoire de la Commune de Ghyvelde, rue des écoles et route d'uxem (partie en agglomération) pour le motif susmentionné. Les travaux se dérouleront de jour entre 6 h 00 et 18 H 00.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante :

- **Restriction sur section courante et dans les deux sens de circulation**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée**
- **Stationnement empiétant sur chaussée interdit**
- **Circulation alternée manuellement par feux tricolores**
- **Interdiction de stationner et de dépasser véhicules légers et poids lourds**
- **Vitesse limitée à 50 km/h**

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux. La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux. Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Articles 4 : Ampliation du présent Arrête sera transmis à :

- **L'Entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GHYVELDE**
- **SDIS DU NORD**

GHYVELDE LE 23 Juin 2023

Le Maire

Patrick THÉODON

